

Politique de financement des grands événements

Les grands événements se distinguent notamment par le grand rayonnement qu'ils procurent au Pontiac et par les retombées sociales et économiques importantes qu'ils génèrent. Le soutien demandé à la MRC dépasse les limites de la Politique de dons et commandites en vigueur.

1. OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Soutenir la croissance des festivals et événements touristiques majeurs qui positionnent le Pontiac sur la scène provinciale, nationale et internationale ;
- Renforcer l'attractivité des festivals et événements touristiques qui contribuent de façon notable à animer la région et à bonifier l'offre touristique du Pontiac.

2. DEFINITIONS

Les événements internationaux doivent attirer des participants ou des spectateurs provenant de l'extérieur du Canada. Dans le cas de grands événements sportifs, ils doivent être sanctionnés par la fédération internationale ou continentale du sport concerné qui détient normalement les droits des événements.

Les événements nationaux doivent attirer des participants ou des spectateurs provenant d'autres provinces (au-delà de la Vallée de l'Outaouais). Dans le cas d'événements sportifs nationaux, ils doivent être sanctionnés par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement et ouverts à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

Les événements régionaux doivent rejoindre au moins 1 000 participants et provenant de l'ensemble de l'Outaouais ou de la Vallée de l'Outaouais.

Les événements locaux, qui rejoignent les citoyens du Pontiac ou d'une seule municipalité, ne sont pas admissibles à cette Politique. Ces événements peuvent appliquer pour obtenir une aide financière sous la politique de Dons et Commandites

3. LES PRINCIPES

La présente politique est basée sur les principes suivants :

- Les événements doivent être annuels;
- La MRC ne peut pas être l'unique bailleur de fonds pour l'événement;
- La présente politique ne peut pas être jumelée avec une autre demande de fonds disponibles à la MRC de Pontiac;
- L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause religieuse ou politique;
- Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la MRC;
- La relation créée aux termes d'une entente ne doit pas permettre à un employé de la MRC ou à un élu de recevoir des biens, des services ou des éléments d'actif pour son usage ou son gain personnel;
- Les commandites sont de maximum 5 000 \$ et sont décroissantes. L'organisme demandeur ne peut pas demander plus de trois ans de suite. Après trois ans, l'organisme demandeur devra attendre deux ans avant de pouvoir de nouveau soumettre une demande.

- Les premiers événements ne seront considérés que si les promoteurs peuvent prouver la viabilité à long terme de leur événement et que le projet touche plusieurs des critères d'évaluation soulignés dans cette politique.
- Les événements récurrents sont admissibles pour trois (3) ans sur une base dégressive. Pour chaque année financée le montant de l'aide financière diminuera d'un minimum de 25% de l'année précédente. **Les commandites sont de maximum 5 000 \$.** Après trois ans de financement (pas nécessairement consécutifs), l'organisme demandeur devra attendre deux ans avant de pouvoir de nouveau soumettre une demande.

Exemple scénario A

An 1 : L'événement ABC applique et reçoit 5 000 \$ de financement de la MRC.

An 2 Si l'événement ABC applique encore pour du financement il est éligible à un maximum de 3 750 \$, (soit 25% de moins que l'année précédente).

An 3 Si l'événement ABC applique pour du financement pour une troisième année consécutive, après avoir reçu 3 750 \$ dans l'An 2, il est éligible à un maximum de 2 812.50 \$, (soit 25% de moins que l'année précédente).

An 4 L'événement ABC n'est pas éligible pour une aide financière sous la présente politique.

An 5 L'événement ABC n'est pas éligible pour une aide financière sous la présente politique.

An 4 L'événement ABC est de nouveau éligible pour une aide financière d'un maximum de 5 000 \$.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Bénéficiaires

Les bénéficiaires admissibles à une subvention dans le cadre de la présente politique sont les suivants :

- Organismes municipaux;
- Conseils de bande des communautés autochtones;
- Coopératives;
- Organismes à but lucratif;
- Organismes à but non lucratif.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Le bénéficiaire doit également être une entité enregistrée et son statut doit y être à jour.

4.2 Secteurs

- Tourisme
- Arts et Culture
- Sport
- Agriculture
- Environnement
- Foresterie

4.3 Type d'événement :

L'événement doit :

- se tenir sur le territoire de la MRC du Pontiac
- être d'une durée d'au moins deux (2) jours
- avoir une programmation d'activités
- avoir eu lieu durant au moins deux éditions consécutives préalablement au dépôt de la demande, à moins que la viabilité à long-terme puisse être démontrée et que l'événement rencontre plusieurs des critères d'évaluation soulignés dans la politique.

5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le financement disponible dépend de l'impact de l'événement. La priorité sera donnée aux événements qui ont un impact important en termes de :

- nombre total de participants / d'admissions,
- le potentiel pour les touristes provinciaux, nationaux et internationaux,
- l'impact économique pour le Pontiac,
- la création d'emplois, et,
- la visibilité pour la région du Pontiac sur un marché à l'extérieur de la région.

6. MODALITÉS

Les demandeurs doivent soumettre les documents suivants :

- Une description de l'événement et le budget prévisionnel (voir Programme);
- Les états financiers de la dernière année fiscale du demandeur, si ce n'est pas une première application;
- Une preuve du nombre de participants de l'année précédente (e.g. preuve de vente de billets, ou suivi des personnes par cliquet, une photo de la grosseur de la foule, ou toute autre façon raisonnable de mesurer la foule).

Tout autre document prouvant les impacts économiques de l'événement (nombre d'inscrits, nombre de visiteurs, nombre de nuitées réservés dans les hébergements locaux, etc.).

7. CONDITIONS

- Le logo de la MRC, (fourni par la MRC de Pontiac), doit apparaître sur tout le matériel de promotion, sur le site web et tous médias sociaux de l'organisme/l'événement, et dans les publicités dans les journaux
- Visibilité maximale lors de l'événement (bannière) et/ou possibilité d'un mot à l'ouverture
- Invitation d'un élu pour représenter la MRC de Pontiac lors de l'événement ou l'ouverture

8. DÉLAI DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandeurs recevront une réponse dans un délai de 4 à 8 semaines. Les administrateurs se réservent le droit d'ajuster ou de refuser toute demande qui, bien qu'elle réponde à tous les critères d'admissibilité, serait jugée trop importante relativement au budget disponible ou qui ferait en sorte que le budget annuel alloué aux grands événements serait dépassé.

9. VERSEMENT DES SOMMES

Le premier versement de 50% de la somme accordée à titre de la subvention s'effectue suite à la signature du protocole d'entente. La balance sera versée suite au dépôt du bilan final de l'événement.